

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOL, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

RÉPUBLIQUE MEXICAINE.

Mexico, 25 mars. — A l'ouverture des chambres, M. Alaman, ministre des affaires étrangères et extérieures, a présenté un rapport fort étendu et fort intéressant sur la situation actuelle de chaque branche de l'administration. Voici quelques passages sur deux points essentiels, l'instruction et l'exploitation des mines :

« On ne peut obtenir subitement de grands progrès dans l'instruction publique, cette branche fondamentale; car pour y parvenir, il faut une augmentation considérable dans les fonds municipaux, et un nombre suffisant de maîtres instruits et zélés. L'absence de ces deux objets dans la plus grande partie des communes, rend très-défectueuse l'instruction primaire qu'y reçoit la jeunesse. Cependant on remarque des améliorations très-sensibles, tant en raison de l'augmentation des écoles, qu'en raison de leur organisation. Les gouvernemens de quelques états ont adopté, avec le zèle le plus louable, des mesures opportunes pour l'établissement de nombreuses écoles dans les villes et les villages, et pour le perfectionnement du mode d'enseignement.

« Déjà l'enseignement mutuel se propage d'une manière satisfaisante. A Guadalajara on va établir une école selon ce système, et à Guanajuato j'ai eu le plaisir d'en voir ouvrir une qui ne le cède en rien aux meilleures de l'Europe. »

Quant à l'exploitation des mines, le ministre s'explique en ces termes :

« Il s'est formé en Angleterre trois compagnies ayant des capitaux considérables pour l'exploitation de nos mines : il s'en est formé une autre en Allemagne ayant le même but. Par les soins de ces compagnies on est en train d'exploiter les superbes mines de Monte, celles de Valenciana, de Rayas, Cata, Sirena. Dans le pays de Catorce on a entrepris le travail de la mine de Guadalupe; on a fini d'enlever l'eau de celles de Conception au moyen d'une pompe à vapeur; et une autre machine de cette espèce a été établie aussi à Temascaltepec. »

ANGLETERRE.

Londres, le 22 juin. — Le *Courier* rompt aujourd'hui le silence au sujet de sir Robert Wilson. Il semblerait que ses patrons les ministres ont été pris par surprise, ce qui explique à la fois pourquoi ils sont demeurés muets, et pourquoi le journal de la trésorerie n'a pas parlé avant d'avoir pris l'ordre. Dans un article très-long et très-virulent contre la démarche des amis de sir Robert Wilson, nous avons remarqué cette phrase :

« Dans un pays comme le nôtre, nous avouons que ce serait un motif peu valable à alléguer pour priver un homme de ses grades, emplois ou émolumens, que celui qu'il est politiquement opposé au gouvernement. »

— Le *Sun*, que l'on regarde généralement comme le journal de M. Canning, fait d'autre part les réflexions suivantes sur le même sujet :

Il paraît que le vœu général est que sir Robert Wilson soit réintégré dans son grade. C'était certainement un officier très-brave et très-habile, et son zèle pour les libertés du genre humain l'a porté à prendre de son propre mouvement la défense de ces libertés d'autres pays. Quant aux erreurs politiques dans lesquelles il a pu tomber chez nous, on doit les attribuer à l'ardeur de l'esprit de parti qui a souvent égaré les meilleurs esprits. Ce qui s'est passé hier dans la chambre des communes peut être regardé comme une démarche dictée par l'opinion publique; et comme le prince bienfaisant qui occupe le trône de notre pays, et offre un brillant exemple à tous les monarques, n'est jamais plus heureux que lorsqu'il satisfait son noble penchant pour les actes de bonté, on ne saurait guère douter qu'il ne s'y abandonne en réintégrant l'honorable général dans la jouissance de ses anciennes prérogatives. Le silence que les ministres ont gardé dans la chambre peut aussi être considéré comme une preuve tacite qu'ils ne sont pas disposés à mettre obstacle à l'exercice de la bienveillance royale dans cette occasion.

— Un officier de la compagnie des Indes-Orientales écrit à ses parens de Bath que le roi et la reine d'Avra avaient été pris avec un immense trésor, dans une forteresse où ils s'étaient réfugiés. La part de cet officier, qui se trouvait à cette affaire avec le grade de lieutenant, est estimée à 18,000 l. sterl.

— La malle-poste de Londres à Edimbourg fait le trajet en 46 heures, ce qui fait plus de dix milles à l'heure. En 1712, il fallait 13 jours pour faire le voyage.

— *The Courier* contient l'article suivant qu'on peut regarder comme une manifestation de la pensée du gouvernement.

Nous sommes assurés que les projets de former une confédération italienne sont définitivement ajournés. Le refus de l'Angleterre de prendre part au congrès de Milan n'est pas, on le soupçonne, la seule difficulté qui se soit présentée à la conclusion des arrangements projetés. Les souverains de l'Italie, liés à la famille des Bourbons, ont manifesté pour ces plans, une répugnance qui a prouvé que leurs vœux se sont tournés d'un autre côté. Nous ne sommes pas en état d'affirmer que l'on ait conçu l'idée de ressusciter le pacte de famille, abrogé ou suspendu par les actes diplomatiques de 1814; mais nous dirons que si l'on se déterminait à renouveler un plan de confédération dans le midi de l'Europe, avec le concours d'une grande puissance qui n'est nullement entravée par la St^e Alliance, on laisserait probablement les Bourbons prendre l'initiative pour proposer ce plan, et devenir les protecteurs naturels de la confédération. Il est donc satisfaisant d'apprendre, que l'état des choses existant actuellement ne sera pas dérangé,

et que les dispositions futures ne seront pas gênées par des arrangements antérieurs.

Le congrès de Milan ne peut par conséquent discuter que la question de la reconnaissance des états indépendants de l'Amérique du sud et celle de la politique à observer envers la Grèce.

Quant au premier objet, nous serions tentés de croire toute délibération diplomatique au moins douteuse. Les succès de Bolivar, l'acte de la reconnaissance de la part de l'Angleterre, et la mission dont sir Charles Stuart est chargé auprès de la cour du Brésil, paraissent avoir décidé la question. L'Autriche elle-même ne saurait avoir de doute relativement aux conséquences qui doivent nécessairement résulter des négociations que l'ambassadeur anglais à Rio-Janéiro va conclure avec la sanction du roi de Portugal. Quant à la France et à la Prusse, nous avons déjà dit et nous répétons que leurs intérêts commerciaux qui sont les intérêts prépondérans dans l'état actuel de la société, les porteront évidemment à maintenir une politique moins exclusive, envers les nouveaux états de l'Amérique du sud. Et certes nous ne verrons cette politique avec aucun sentiment de jalousie.

Quant à ce qui regarde la Grèce, la question est moins mûre, mais nous pouvons supposer que le congrès de Milan ne sera pas moins compétent pour la décider que les personnes qui ont fait faire les souscriptions libérales qu'on a levées dans toute l'Europe. Cependant il ne peut être douteux qu'une autre campagne ne soit nécessaire pour placer la question dans tout son jour, et pour déterminer l'irrésolution de l'Europe que l'Angleterre, quoiqu'on en dise, partage avec les autres nations. Pour en être convaincu, il suffira de lire la lettre de M. Canning à M. Rhodios. Les vœux des amis de la civilisation sont honorables et nous les adoptons sincèrement, mais pour être utiles, il faut qu'ils soient compatibles avec ce que demandent la paix publique et la balance du pouvoir en Europe.

La question relativement à la Grèce sera décidée le jour où elle se présentera d'une manière assez isolée pour que les puissances puissent intervenir avec un désintéressement égal, et quand aucunes d'elles ne pourra prétendre à devenir le protecteur exclusif de ce pays. Jusque là, on doit considérer cette affaire comme une lutte entre les Grecs et les Turcs, distincte de toute autre considération, qui ne deviendra point, même par le moyen d'un congrès, un sujet de contestation entre les grandes puissances de l'Europe.

Tels seront, nous le croyons, les sentimens qui domineront dans les discussions de Milan, et de là nous pouvons conclure qu'elles ne seront point accompagnées de suites propres à diminuer l'influence de la Grande-Bretagne ou à compromettre la paix du continent.

— Il y a des paris considérables dans la cité pour savoir si le parlement sera prorogé ou dissous dans le commencement du mois prochain.

FRANCE.

Paris, le 23 juin. — Hier, le roi et la reine de Wurtemberg sont venus faire la visite d'adieu au roi; L. M. sont sur leur départ pour Marseille.

— Le *Constitutionnel* contient un procès-verbal de refus de communion fait à une dame de soixante ans, dans l'église de Sollogny, le 13 mai dernier, au grand scandale des assistans; refus qui n'a pu provenir, suivant ledit procès-verbal, que de la confiance que cette dame avait accordée à un pasteur d'une commune voisine, qui lui avait délivré son billet de confession, quoiqu'aucune loi ne l'exige plus.

— Avant hier, après la représentation de *Tartuffe*, au théâtre de l'Odéon, le parterre a demandé à grands cris que le buste de Molière fût apporté sur la scène et qu'il y fût couronné. Les cris ont continué pendant l'ouverture de l'opéra, et, au lever du rideau, M. Bernard directeur du théâtre, s'est avancé et a dit au public : « Messieurs, nous avons eu l'honneur de représenter devant vous le *Tartuffe*; le couronnement du buste de Molière n'ajouterait rien à la gloire de ce grand homme. » Ici les cris ont recommencé avec plus de violence; M. Bernard a continué : « d'ailleurs, Messieurs, nous n'avons pas ce buste. » Nouveaux cris accompagnés de sifflets, le rideau s'est baissé et l'orchestre a essayé vainement de recommencer l'ouverture. M. le commissaire a, de sa place, harangué le public; son intervention n'a pu réussir à calmer les esprits. Enfin, M. le commissaire, en redingotte de camelot gris, pantalon de nankin, chapeau de paille et décoré de son écharpe, est entré dans le parterre à la tête d'une escouade de gendarmes armés et l'a fait évacuer. Cette opération terminée, l'opéra a été joué tranquillement jusqu'à la fin.

— On prétend que des ordres ont été donnés pour rechercher dans les diverses archives les documens relatifs à l'Égypte, et que ces documens doivent être envoyés à Mehemet-Aly. Si nos ministres poussent à ce point le zèle pour les intérêts du satrape égyptien, il ne faut plus s'étonner que des officiers français aient reçu l'autorisation d'aller combattre les Grecs sous l'étendard du croissant, tout en conservant en France leurs grades et leurs appointemens; il ne faudrait pas non plus s'étonner qu'il y eût quelque chose de vrai dans le bruit qui s'est répandu que le général Boyer, en s'embarquant à Marseille, avait reçu 800 fusils destinés à l'armement des troupes de son nouveau maître. Le minis-

tere fait insérer aujourd'hui dans un de ses journaux un manifeste contre les Grecs qui sont venus tout-à-coup lever l'étendard de l'insurrection contre un gouvernement sous la protection duquel quatre siècles les avaient placés; c'est un génie malfaisant qui a soufflé sur ces malheureuses contrées l'esprit de révolte qui s'est emparé des Grecs; les Grecs tenaient de la Porte des avantages immenses pour leur sûreté personnelle, ils jouissaient paisiblement de leur fortune; l'Europe affligée ne peut se déclarer pour des sujets qui n'ont pas su apprécier le bonheur dont ils jouissaient sous le bâton des Turcs. Lorsque les ministres du roi très-chrétien paient des journaux où la tyrannie musulmane est peinte sous des couleurs si favorables, où l'on présente sous un pareil jour la cause d'une malheureuse population chrétienne poussée au désespoir par trois siècles d'oppression, de douleur et de misère, il est assez naturel que ces ministres fournissent des recrues, des armes et des documens de toute espèce au pacha qui avait conçu le projet de dépeupler le Péloponèse; il est naturel également que ces ministres se prosternent devant les barbaresques; tout est en harmonie dans une pareille conduite; tout est empreint au même degré de l'esprit de justice et d'humanité, du sentiment de l'honneur et de la dignité nationale.

— Le vice-roi du Pérou, général Laserna a dû partir de Bayonne le 19 juin pour se rendre à Madrid; il y a des paris qu'il sera mis en jugement dix jours après son arrivée.

Cours de la bourse du 24 juin. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 102 85 c.; 3 p. cent, 75 fr. 90 c.; Emprunt royal d'Espagne, 57 3/4; 16^e série. Act. de la banque, 2200 50. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 102 fr. 90 c. 3 heures 102 fr. 90 c. Trois pour cent 75 85.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Constantinople, le 26 mai. — « Depuis l'arrivée d'un tartare, que le Pacha de Smyrne a expédié à la Porte avec les dernières nouvelles de Modon, une terreur panique s'est répandue dans la capitale. Ibrahim-pacha s'était déjà emparé de Vieux-Navarin le 19 mai, et la forteresse même voulait capituler sous des conditions que les égyptiens n'ont pas voulu accepter. Cependant on devait renouer le 13 les négociations pour la reddition. Les choses en étaient là, lorsque l'intrépide amiral grec Miauli s'est immortalisé par un fait d'armes vraiment spartiate, et qui a effacé tous ses exploits antérieurs. Avec 28 bâtimens, précédés de 28 brûlots, il attaqua la flotte d'Ibrahim-pacha, et, d'après le rapport d'un témoin oculaire, il mit le 12 mai, à 6 heures du soir, de sa propre main le feu à la grande frégate l'Asie de 44 canons. Ce bâtiment sauta en l'air avec les 400 hommes qui le montaient, et le feu prit aussitôt à 26 autres bâtimens de différente grandeur. Le brick hollandais le Courrier vit ensuite, d'une distance de 12 milles anglais, que tout était en flammes, et entendit encore le soir très tard une terrible explosion, qui détruisit la moitié de la ville de Modon, comme on le voit par d'autres rapports, parce que le feu avait gagné les magasins à poudre. Pendant cette catastrophe, la flotte algérienne composée de 10 bricks et de plusieurs goëlettes, qui venait d'arriver sous le commandement de Mustapha Reis, se trouvait en face de Modon, et après cette scène désastreuse, elle retourna dans les eaux de Malte.

La frégate l'Asie, trois corvettes, une goëlette, vingt bâtimens de transport ont été la proie des flammes.

D'après une autre lettre de Constantinople, la perte des Egyptiens serait de trois frégates et de trente-deux bâtimens, partie de guerre, partie de transports.

De toutes ces circonstances, on peut conclure que le nouveau Navarin n'est point tombé, comme on l'a dit, entre les mains d'Ibrahim-Pacha.

Cependant une lettre de Corfou, du 30 mai, annonçait la prise de Navarin, mais ajoutait que la conquête de cette place n'était plus d'aucun avantage pour Ibrahim.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 27 JUIN.

Pour éviter les retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui expirent le 30 juin.

S. M., par arrêté du 6 courant, a nommé M. Emile Ista, archiviste-adjoint au dépôt général des archives de cette province.

— Le 25 de ce mois vers les six heures du soir un incendie s'est manifesté dans la maison du sieur Foidart, cultivateur à Longdoz.

M. le commissaire de police du quartier ainsi que les gardes-pompiers se sont transportés sur les lieux avec les pompes les plus voisines, et aidés de plusieurs bourgeois ils sont parvenus en peu de tems à éteindre le feu après avoir abattu le toit en chaume d'une étable.

Des cendres chaudes avaient été jetées sur des branchages et y avaient communiqué le feu. On présume que c'est ce qui a causé l'incendie. La perte est évaluée à 200 fls. des Pays-Bas.

— Le Staats Courant publie un traité de limites, en ce qui concerne nos frontières du côté du Hanovre, conclu le 2 juillet 1824 entre notre gouvernement et celui d'Angleterre.

— Le 22 de ce mois, on a arrêté à Merehtem (province du Brabant méridional) un individu qu'on présume être un faux monnoyeur; il était porteur de 115 pièces de 25 cents et d'une vingtaine de pièces de 50 centimes, toutes reconnues fausses. Interrogé par M. le juge d'instruction de Bruxelles, on dit qu'il a dénoncé comme son complice un horloger qui habite une ville voisine. (Le Belge.)

— Un incendie a consumé onze maisons de la commune de Trazeznies, province de Hainaut, le 22 de ce mois à midi. Le dommage est évalué à 7000 fl.

— M. de Puymaurin, auteur de la petite surprise préparée à Sidi-Mahmond honorant de sa visite la monnaie des médailles, est le même qui du haut de la tribune a traité de voleurs les acquéreurs des biens nationaux. On avait trouvé cette apostrophe un peu dure et assez inconvenante de la part de l'illustre numismatique, mais son respect pour la probité tunisienne, ses politesses, ses complaisances pour le glorieux envoyé du glorieux bey de Tunis, viennent de prouver à la France que M. Puymaurin ne confond pas dans son estime un ambassadeur musulman et barbaresque avec un acquéreur de biens nationaux, et qu'il peut selon la circonstance jet les ia-

dividus, pousser l'insolence ou la galanterie aussi loin que le premier homme en place.

— On peut à peine se faire une idée des bas prix des propriétés foncières dans plusieurs provinces de la Prusse. On a vendu récemment, aux enchères publiques, dans les environs de Dantzig, pour la somme de 32,000 écus, les terres de Reichard, qui avaient été évaluées dans ces derniers tems à la somme de 64,000 écus et sur lesquelles l'association de crédit public avait seule avancé 90,000 écus. Ces terres ont donc été vendues 132,000 écus au-dessous de cette évaluation. (Le Belge.)

— On mande d'Anvers le 26 juin. La société des amateurs de pigeons, en cette ville, en a envoyé quatrevingt-dix à Paris, pour le concours des prix; ces pigeons ont été lâchés ce matin à 7 heures. A midi précis, 13 de ces voyageurs étaient déjà rentrés à leurs domiciles.

— On écrit de Constantinople le 26 mai :

La famille du sultan est à la veille de s'éteindre. Le 19 mai, est morte une princesse âgée de 11 ans. Il ne reste plus au sultan que deux enfans. La petite verole fait, dit-on, de grands ravages dans le serral: elle a déjà enlevé une trentaine de personnes.

Règlement concernant la formation des états des provinces. (Suite.)

52. Pendant l'assemblée d'élection, elle tiendra ses portes fermées, de manière que personne n'y soit admis, et personne aussi n'en pourra sortir, qu'après la clôture des opérations, ou qu'en alléguant de bonnes raisons et du consentement du président.

Le membre, une fois sorti, ne pourra plus rentrer, ni prendre ultérieurement part aux délibérations de cette assemblée.

53. Il y aura pour chaque place vacante, qui doit être remplie, un scrutin séparé.

54. Les électeurs votent par bulletins fermés et non signés, que le président réunira dans une boîte; on n'admettra point de bulletins d'électeurs absens.

55. Après que le président aura recueilli les bulletins de la manière qu'il est dit, et les aura comparés au nombre d'électeurs présens, il les ouvrira séance tenante, et en lit le contenu à haute voix; le secrétaire en prend note et le deuxième scrutateur en tient contrôle, et vérifie les bulletins.

56. Le bulletin n'est pas valide, si l'assemblée électorale juge que l'indication de la personne n'est pas assez claire; ou que le bulletin ne peut être pris en considération pour d'autres motifs, fondés sur le présent règlement.

La nullité d'un ou de plusieurs bulletins, n'emportera pas la nullité du scrutin, non plus que les billets trouvés en blanc.

57. Celui qui aura obtenu la majorité absolue, c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages émis, qui doivent être pris en considération, sera élu; si tous les suffrages ainsi émis, se trouvaient partagés entre deux personnes, on procéderait à un nouveau scrutin, qui ne s'étendra qu'à ces deux personnes; si, par ce nouveau scrutin, on n'obtenait pas encore une majorité absolue, le sort déciderait laquelle des deux personnes est élue.

58. A défaut de majorité absolue et d'une parité de voix, semblable à celle mentionnée dans l'article précédent, on procédera, dans ces cas, à un nouveau scrutin.

59. On opérera, à cet égard, de la manière suivante:

1^o. Dans le cas où, au premier scrutin, c'est-à-dire à celui mentionné à l'article 57, deux personnes seulement auraient obtenu une majorité de voix, supérieure au nombre de voix obtenu par d'autres personnes, de manière, par exemple, que de douze voix régulièrement émises, A en aurait obtenu quatre, et B aussi quatre, tandis que les quatre autres voix seraient partagées entre deux personnes différentes, ou plus, les deux individus qui ont obtenu la pluralité, et ainsi dans l'exemple donné A et B concourront seuls au nouveau scrutin; si, lors de ce second scrutin, toutes les voix émises, qui doivent être prises en considération, étaient réparties également entre A et B, le sort déciderait lequel des deux sera élu.

2^o. Dans le cas où, au premier tour du scrutin, c'est-à-dire, le scrutin mentionné dans l'art. 57, deux personnes n'obtiendraient pas seules et exclusivement la majorité dont on vient de parler, mais une ou plusieurs autres avec elles, de manière, par exemple, que de douze voix régulièrement émises, A, B et C, en eussent obtenu chacun trois, et que les autres voix fussent divisées en deux personnes différentes, ou plus, A, B et C, seront compris exclusivement dans le nouveau, second scrutin.

3. Si le deuxième, ou nouveau scrutin, avait pour résultat, dans le cas ci-dessus mentionné au parag. 2, que ni A, ni B, ni C n'eussent obtenu une majorité absolue de voix émises, qui peuvent entrer en computation, on procéderait à un ultérieur, ou troisième scrutin, à moins que toutes les voix émises, qui peuvent être prises en considération, ne fussent partagées exclusivement, et à nombre égal, entre deux des trois individus, A, B, et C, auquel cas le sort décidera de la nomination entre ces deux individus.

4. L'ultérieur ou troisième scrutin, mentionné au parag. 3, devra se porter spécialement sur les deux personnes qui, entre A, B ou C, auront obtenu le plus de voix au second tour de scrutin, de manière que, si A en avait obtenu cinq, B quatre, et C trois, les deux premiers seront ceux entre lesquels on votera de nouveau; si au contraire, A en avait obtenu six, et B et C chacun trois, comme A serait, par le fait même, l'une des deux personnes à comprendre dans le troisième scrutin, on aurait à établir préalablement par un scrutin intermédiaire entre B et C, lequel des deux sera la seconde personne; si, enfin, le deuxième scrutin mentionné ci-dessus au 2^e parag., présentait un nombre parfaitement égal de voix, en faveur des trois personnes ou plus, entre lesquelles le 2^e scrutin a eu lieu, de manière par exemple que, dans le cas mentionné au susdit parag., A, B et C, n'eussent obtenu chacun que trois voix, comme au premier tour du scrutin, (ce qui pourrait résulter dans le cas pris pour exemple de la nullité des trois autres voix) alors le sort déciderait lesquelles des trois personnes, ou plus, qui auraient un nombre égal de voix, seront les deux, entre lesquelles le scrutin ultérieur, ou troisième, devrait avoir lieu.

5. Si, lors de ce scrutin ultérieur, toutes les voix qui peuvent être prises en considération, étaient partagées également entre les deux personnes que l'on ballote de nouveau, le sort déciderait laquelle serait nommée, ainsi dans tous le cas, tout ce qui est relatif aux opérations dont il s'agit ici, devra se borner au plus à quatre scrutins, y compris le scrutin intermédiaire, mentionné au 4^e parag., s'il avait lieu.

6. L'élection terminée, il en sera dressé procès-verbal en double, qui sera signé par les électeurs, et qui devra comprendre une indication complète de toutes les personnes qui, pour chaque place, ont obtenu des voix, et du nombre des voix, que chacune d'elles a obtenu, ainsi que des motifs, pour lesquels l'assemblée électorale a jugé nuls un ou plusieurs bulletins, si en effet ce cas avait existé.

Un des doubles de ce procès-verbal est déposé, par le président, au secrétariat de l'administration communale du chef lieu du district, pour y être conservé dans les archives; le président remettra également au secrétaire les bulletins, réunis en un paquet, convenablement scellés de trois différens cachets particuliers, le sien et ceux des deux scrutateurs; ce paquet sera conservé pendant les trois mois suivans au secrétariat susdit. Ce paquet cacheté ne

pourra être ouvert que, si dans cet espace de tems, il s'élevait des réclamations qui nécessiteraient un examen par, ou sur l'ordre de l'autorité supérieure.

Les trois mois expirés, la paquette sera brûlée dans la première assemblée ordinaire de l'administration communale, ce dont il devra conster dans le procès-verbal de la séance.

L'autre expédition du procès-verbal de l'élection sera envoyée le plutôt possible au gouverneur de la province, qui en donne connaissance aux états députés, dans leur première séance.

61. Le collège électoral d'un district est réuni pour remplir les places, devenues vacantes dans l'assemblée des états, par suite de la sortie périodique ordinaire suivant le tour du rôle, il continue à subsister jusqu'à son remplacement par un nouveau collège électoral à l'occasion de la sortie périodique suivante, et il pourvoit, dans l'entre tems, à toutes les places devenues vacantes extraordinairement (c'est-à-dire, de toute autre manière que par la sortie ordinaire) et ce, dans une assemblée extraordinaire, à tenir par suite d'une convocation extraordinaire, à moins qu'une vacance extraordinaire ne vint à coïncider avec une vacance ordinaire, auquel cas les électeurs à nommer à l'effet de pourvoir à la vacance ordinaire, feraient en même tems l'élection pour l'extraordinaire.

62. Si un, ou plusieurs des électeurs précédemment nommés, ne pouvait paraître à l'assemblée extraordinaire, soit par décès, départ, ou d'autres circonstances, le gouverneur appellera, en nombre égal, pour les remplacer à cette assemblée électoral, les personnes qui, sur le relevé des votes, suivent immédiatement en nombre de voix celles, qui sont effectivement nommées électeurs pour le district, pour autant, toutefois, qu'elles se trouvent au nombre des éligibles, et afin de savoir toujours quelles sont les personnes qui, dans semblables cas, doivent être appelés, le gouverneur constatera, à l'occasion des opérations mentionnées dans l'article 44, et fera porter sur une liste les personnes qui suivent immédiatement en nombre de voix celles qui sont effectivement nommées électeurs, suivant l'ordre du nombre de voix obtenues par chacune, et en nombre au moins égal à la moitié de celui des électeurs nommés.

63. Les appels aux assemblées extraordinaires des électeurs se feront également par les gouverneurs, et on agira pour elles en tout de la manière prescrite ci-dessus pour les réunions ordinaires.

64. Les différends entre les ayant droit de voter, ou les électeurs, et tous les griefs ou plaintes, par cause de non-admission à l'exercice du droit de voter, de même que toutes les contestations ou incertitudes, qui pourraient s'élever à ce sujet, seront soumises à la décision des états députés, qui prononceront de plano, partie ouïe.

CHAPITRE CINQ.

Dispositions générales relatives aux états après leur formation.

65. Les assemblées des états de la province seront tenues dans le lieu de résidence de l'administration provinciale, sous la présidence du gouverneur, dont les attributions relativement à l'assemblée des états, sont déterminées par une instruction particulière, ou le seront ultérieurement.

66. Les états s'assemblent au moins une fois par an, et en outre aussi souvent que, pour le bien du royaume, le roi le jugera nécessaire. La convocation annuelle, de même que les convocations extraordinaires, seront faites de la part du roi par le gouverneur.

Toutes les assemblées seront ouvertes et closes de la part du roi.

67. L'assemblée annuelle ordinaire se tiendra le premier mardi du mois de juillet.

Cette assemblée ordinaire ne pourra être close que le quinzième jour après son ouverture, à moins que le gouverneur et les états ne trouvent, de commun accord, que cette clôture, puisse se faire plus tôt.

68. Les assemblées des états ne pourront se séparer par ajournement, ou sous quelque autre dénomination, à l'effet de se réunir de nouveau après un certain nombre de jours, si ce n'est pour huit jours au plus, sans l'autorisation expresse du roi.

Si des circonstances très particulières faisaient regarder un ajournement plus long comme nécessaire ou utile, le gouverneur demanderait en tems utile, l'assentiment du roi à cet égard.

69. Les membres de l'assemblée votent chacun pour soi, sans mandat et sans en délibérer avec ceux qui les ont nommés. Ils ne peuvent avoir en vue d'autres intérêts que les intérêts généraux de la province.

(La suite à un n° prochain)

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Discours sur la médecine-légale, prononcé à l'université de Liège à l'ouverture du cours, par M. ANSLAUX, professeur à la faculté de médecine. Liège 1825.

Ce discours, auquel on ne peut reprocher que d'être trop court, est l'esquisse d'un tableau historique des progrès de la médecine-légale. Dans un style noble et sans apprêt, l'auteur expose l'utilité de cette science mixte sous le double rapport de l'influence de la législation sur l'art de guérir, et de l'influence des notions médicales sur la législation. M. Anslaux s'attache surtout à faire ressortir les immenses services que cette science a déjà rendus à l'humanité et à la justice, l'intime connexion qui existe entre ses progrès et ceux de la civilisation, l'adoucissement qu'elle a déjà apporté dans les mœurs et les coutumes judiciaires en matière criminelle, et les lumières qu'elle donne pour la solution des questions si importantes relatives à l'état civil des personnes. *V.M.*

Tous les journaux français s'accordent à faire l'éloge du *Roman*, nouvelle comédie, de M. Delaville, auteur d'*Arlaxerce* et du *Folliculaire*. On y remarque beaucoup d'esprit, des détails piquants, des traits de mœurs habilement saisis, un grand nombre de beaux vers et de vers comiques. D'un autre côté on reproche à la nouvelle pièce des longueurs, des scènes traînantes et mal liées entr'elles. Le style est la partie brillante de cet ouvrage qui vient d'obtenir un succès complet au théâtre français. Cette première représentation avait attiré peu de monde. Il est vrai qu'on donnait *Jocko* à la porte Saint Martin; et qu'une bonne comédie est nécessairement moins amusante à voir qu'un homme dans une peau de singe.

— La Société de Flore de Bruxelles vient d'arrêter que la prochaine exposition d'été s'ouvrira le 17 juillet.

Les plantes destinées à l'exposition devront être adressées franco au jardin botanique, jusqu'au vendredi 15 juillet. Le lendemain la commission se réunira pour faire choix des plantes auxquelles on accordera les prix.

M. Deby, ancien payeur aux armées, vient de faire paraître en France un ouvrage d'un grand intérêt sous le titre de *Agriculture en Europe et en Amérique, considérée et comparée dans les intérêts de la France, suivi d'observations sur les vues de Sully et de Colbert*.

L'auteur présente pour l'agriculture française un plan d'amélioration basé sur des faits existant en Europe et aux États-Unis. Cet ouvrage paraîtrait digne de fixer l'attention de M. le ministre de l'intérieur et du directeur-général de l'agriculture, si toutefois ces messieurs avaient le tems de s'occuper de l'intérêt public.

On vient de mettre en vente, à Paris, la biographie de Constantin Canaris, cet intrépide chef des brûlots, qui a fait sauter le vaisseau du capitain pacha et beaucoup d'autres bâtimens turcs. Cette brochure a pour titre :

Biographie des Hellènes, ce qui semble promettre une suite de livraisons contenant les vies des principaux chefs des Grecs.

Le savant professeur de harpe saxon, M. Gruthausen, possède le cabinet d'instrumens le plus complet qui existe dans le monde. On y voit jusqu'à des trompettes juives et des crôtales de corybantes. On remarque aussi dans cette vaste galerie une série d'instrumens égyptiens, mais ils sont dans un tel état de décadence, qu'on n'ose y toucher de crainte de les briser. M. Gruthausen a refusé 600,000 écus de son cabinet.

M. H. L. Achaintre, qui n'est pas encore chevalier de la légion-d'honneur, vient de livrer à l'avidité curieuse des bons royalistes, une *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale des Bourbons, contenant les naissances, alliances et décès, et les actions mémorables de cette illustre maison, depuis Robert-le-Fort jusqu'à nos jours*. La seconde partie de l'ouvrage offrira vraisemblablement beaucoup moins d'étendu et d'intérêt que la première.

Nous avons parlé dernièrement d'une nouvelle méthode d'impression que a été essayée à Londres, sous le nom de *typolithographie*, et qui consiste à imprimer simultanément un texte composé en caractères mobiles, et reporté sur la pierre avec des notes de musique ou des dessins lithographiés. Le journal de Strasbourg fait remarquer avec raison que le procédé n'est point aussi nouveau qu'on veut bien le dire, et que déjà il a été employé avec succès il y a plusieurs années, par M. Levrault-imprimeur et lithographe de cette ville, lequel a exécuté, par ce moyen, beaucoup d'impressions, et notamment l'*Epitome Antiphonarii Romani*, 3 vol. in-fol., offert à l'exposition des produits de l'industrie en 1823.

Ch. Rogier.

On fabrique à Vienne des bougies et des chandelles avec des mèches de paille ou de papier maché. Ces chandelles, suivant les journaux allemands, ont l'avantage de ne pas fuir et de point couler; elles ne répandent point d'odeur et durent dix heures.

Distillation de l'essence de térébenthine. — Des observations faites par M. Frédéric Cozzens de New York, pendant la distillation des résines pour obtenir cette essence, lui ont fait penser qu'on employait une chaleur considérable qui tournait au détriment de la matière qui restait au fond de l'alambic. Il a eu l'idée d'introduire, pendant la distillation, dans l'alambic un filet d'eau bouillante, qui, se mêlant à la résine, se mettait de suite en vapeur et déterminait la vaporisation de l'essence de térébenthine, qui s'élevait avec elle dans le serpent et s'écoulait dans le récipient, où la séparation se faisait d'elle-même par la différence de pesanteur. De cette manière il faut un degré de chaleur moins considérable; la résine restée au fond de l'alambic n'est pas brûlée; elle est de meilleure qualité, et on obtient ainsi une plus grande quantité d'essence de térébenthine. *Lab.*

COMMERCE.

On apprend de Lisbonne, 8 juin, qu'un édit de S. M. portugaise lève diverses restrictions qui nuisaient à la liberté du commerce.

Un droit de 30 pour cent est substitué à une exclusion complète sur une multitude d'objets dont la consommation est devenue indispensable, et qu'on ne parvenait à se procurer que par la contrebande. Les dispositions de cet édit sont rendues applicables aux îles Açores, de Madère et du Cap-Vert.

Un autre édit a supprimé le droit d'exportation du sel par navire portugais, et l'a réduit à 200 reaux par moyo au lieu de 500.

Le droit d'exportation des vins est aussi réduit de moitié.

La France tire de l'étranger chaque année pour plus de deux cents millions de soies, lin, chanvres, toiles, huiles, bois, chevaux, bestiaux, cuirs, suifs, etc., tandis que son sol fertile pourrait produire facilement toutes ces denrées, et qu'un sixième de son territoire est en friche.

D'après un avis officiel reçu par la chambre de commerce de Rouen, l'entrée des cotons d'Egypte, venant des Pays-Bas, doit être provisoirement interdite dans les ports de France, sur l'Océan.

BOURSE D'ANVERS, du 25 juin.

EFFETS PUBLICS. — La demande a continué, il s'est traité beaucoup d'affaires. Pays-Bas, dette active 59 1/2. Obl. du synd. 99 1/2. Act. de la soc. comm. 103 1/4.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 178 0/10. Le Londres court est rare et coté 3977; le papier à 2 mois a été recherché à 3974; le 3 mois est coté 3973. Le paris court coté 47 3/8 0/10 P. a éprouvé peu de demande. Le papier à deux mois a été demandé à 47 0/10, le 3 mois 46 7/8 0/10. Le Francfort a été peu voulu; il est coté le court 36, le six semaines 35 7/8 P., le 3 mois 35 1/2 A. Le Hambourg court a été demandé à 35 A., le 2 mois à 34 3/4, le 3 mois à 34 5/8 A.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 500 balles Café Havane ordinaire dont le prix n'est pas connu.

Il n'y a pas eu d'affaires en sucre brut cette semaine: les prix n'ont pas varié. Les raffinés ont eu un débit passable, il s'en est écoulé environ 40,000 l. de diverses espèces: on a payé le méis de 3 l. de fl. 28-50 c. à fl. 32-30 c.; et ceux de 5 l. de fl. 26-80 c. à fl. 29-20 c., en entrepôt. La mélasse est tenue fl. 11-95 c.

400,000 l. bois de Campêche, coupe mélangée, ont été vendues de fl. 4 3/4 à fl. 5 1/4; et 2 surons indiga Carracques, ordinaire et bon sobre, de fl. 7-15 c. à fl. 7-30 c.

Les Grains ont fait bonne contenance cette semaine; les prix se sont bien soutenus, plusieurs espèces ont même obtenu une légère augmentation: le Froment roux de la dernière récolte s'est vendu de fl. 5-14 c. à fl. 5-36 c., et le blanc de fl. 4-93 c. à fl. 5-14 c.

Le seigle s'est écoulé de fl. 2-83 c., à fl. 3, et l'Orge de fl. 3-21 c. à fl. 3-43 cents.

L'Avoine à brasser a été payée de fl. 2-36 c. à fl. 2-79 c., et celle à fourrage, de fl. 1-82 c. à fl. 1-93 c.

Le Blé Sarrasin a obtenu de fl. 3-21 à fl. 3-43 c.

Les Légumes secs n'ont pas varié.

La Graine de Trèfle est restée demandée, la belle qualité manque sur place.

Le prix de la nouvelle graine de Colza n'est pas encore établi.

L'Huile de Colza présente est tenue de fl. 20-45 c. à fl. 20-80 c.; il y a peu de vendeurs à livrer à terme.

* Il y a eu ce matin une vente publique de sucre Havane blond, avarié; on l'a payé, en entrepôt, de fl. 20 1/2 à fl. 24 1/4, suivant le degré d'avarie.

* Cet après-midi, il y a eu une vente de sucre Bahia, sain; on a payé les moscovades de fl. 19 1/2 à fl. 22; et les blancs de fl. 24 3/4 à fl. 27 3/4, en entrepôt.

Il s'est également vendu une partie de sucre Bengale blanc en sac, avarié, qui fut payé de fl. 19 1/2 à fl. 20 1/4, en entrepôt.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 24 juin.

Deite act., 59 3/4 60 1/4 60. Différée, 1 1/8 1 1/4 1 3/16. Bill. de France, oc. Synd. d'amort., 99 3/4, 100, 99 7/8. Rentes remb., 88 3/4 89 1/4 89. Lots d°, 94 96. Act. soc. de comm. 103 1/4 172 3/8.

TEMPÉRATURE DU 27 JUIN.

A 9 h. du mat. 13.172 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 17 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 25 juin.

Naissances : 3 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçons, 1 homme, 3 femmes; savoir :

Lambert Bailly, âgé de 74 ans, serrurier, rue Grande-Bèche, célibataire.

Gerard-Joseph Pigeon, âgé de 31 ans, tisserand, rue Grande-Bèche, époux de Marie-Catherine Pentii.

Jean Dengis, âgée de 70 ans, journalière, rue des Récolets, veuve de François Cajot.

Marie-Jeanne Nizet, âgée de 39 ans, sans prof., rue Mont-St.-Martin, épouse de Jean-Lambert Hotchamps.

Marie-Jeanne Jacquot, âgée de 33 ans, sans prof., rue Pont d'île, épouse de Louis Gaillard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L'homme qu'on a vu ramasser une bracelet, hier dimanche, à 5 1/2 heures du soir, au faubourg d'Amersœur environ, du sieur Bavy, est prié de le remettre chez M. DERIBAU COURT, rue Neuvise, où il recevra une récompense.

Vente de 188 pièces de vins pour liquidation.

Mardi 12 juillet 1825, à dix heures du matin, Louis de Man, directeur de ventes, patenté à Bruxelles, y vendra publiquement à l'entrepôt des douanes de ladite ville, au canal près de la porte de Laeken, une partie de vins vieux de Bordeaux et autres de 188 pièces; savoir :

VINS ROUGES.		VINS BLANCS.	
6 p.	Château-Marg. de 1819	3 p.	Musc-Frontign. de 1819
5 "	St-Estèphe " "	5 "	Picardan " "
5 "	Pouillac " "	4 "	Grave blanc " "
5 "	Haut-Brion-le-C. " "	3 "	Blanc doux " "
17 "	Cantenac " "	9 "	Blanc sec " "
21 "	St-Emill., 1 ^{er} cru " "		
32 "	Haut-Brion " "		
50 "	Canon, 1 ^{er} cru " "		
23 "	Palus " "		

Ces vins pourront être dégustés, la veille de 11 à 2 heures et le jour même de la vente avant la vente, et seront vendus à l'entrepôt: les droits à charge de l'acquéreur.

Rue Pierreuse, n° 372, une voiture d'enfants à vendre.

Une demoiselle bien élevée et de bonne famille, désire se placer en qualité de fille de boutique. S'adresser chez les demoiselles Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, n° 321.

A vendre plusieurs outils de bijoutier tout neufs, tels que bancs à tirer, établis à quatre places, soufflets, plusieurs tas, bigornes, filières à mille trous, marteaux à forger et à ciseler, tours de lapidaire, tour à guischer, tour à graver sur verre, burins, échoppes, et beaucoup d'autres outils. Aussi plusieurs de bois d'acajou en nuances très-riches. S'adresser au bureau de cette feuille.

(432) La vente qui devait se faire devant le notaire LAMBINON le 1^{er} juillet prochain, d'une maison n° 598, sise en Vinave-d'île, à Liège, n'aura pas lieu pour motifs.

LOCATIONS AUX ENCHÈRES.

Jeudi 7 juillet 1825, à neuf heures du matin, en la demeure du Sr. Bertrand-Masset, cabaretier à Alleur, il sera procédé à la location aux enchères publiques et à l'extinction des feux, en 24 lots, par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire, des immeubles appartenant à la fabrique de l'église succursale d'Alleur, situés sur les communes de Lantin, Alleur, Odeur, Rocour et autres.

S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, audit notaire, en son étude à Alleur, qui est chargé de placer en prêt différentes petites sommes de 3, 4 et 500 f.

(431) Jeudi prochain, 30 juin 1825, à 2 heures de relevée, on vendra par le ministère de M. DELONCIN, à la maison mortuaire, n° 767, rue saint Jean-en-Isle, les meubles et effets provenant de la succession de la dame veuve de feu M. Mathieu Beyne, lesquels consistent principalement en lits, matelats, linges de table et autres, bois de lits, commodes, secrétaires, horloge, chaises, ustensiles de cuisine en cuivre et en fer, vaisselle en étain, etc., etc. Le tout argent comptant.

Le notaire BOURDIN, résidant à Bruxelles, rue de l'Hôpital, section 8, n° 485, prévient le public que l'adjudication définitive d'une rente au capital de 3428 fl. 57 cents, à charge de dame Marie-Joseph Joseffe, veuve Jacob, marchande à Herve, province de Liège, à laquelle est hypothéquée la maison qu'elle habite, aura lieu jeudi 30 juin 1825, à 6 heures de relevée, à l'auberge nommée la Tête de Mouton, chaussée de Bruxelles à Halle.

Les lettres adressées à ce sujet au notaire, devront être affranchies.

A louer pour une personne tranquille, un beau quartier garni, composé de deux jolies pièces, jouissant d'un parterre, jardins et d'une superbe vue.

S'adresser faubourg Hocheporte, n° 762.

Beau cheval de race étrangère à vendre, à la fabrique de tabac place St. Lambert, n° 9.

On demande une fille de boutique connaissant le commerce; au n. 554, rue St.-Antoine, on dira pour qui c'est.

On cherche un élève en pharmacie en état de gagner sa table. S'adresser au bureau de cette feuille.

(402) Beau cheval croisé anglais normand âgé de 5 ans, bien anglais, propre à la selle et au cabriolet à vendre, au n°. 52, à Huy.

Joli quartier garni ou non, avec remise et écurie si on le désire, et la jouissance d'un grand jardin, rue derrière Saint Jacques, n° 493.

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera lundi 4 juillet 1825 et jours suivants, à deux heures de relevée, dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique des gages qui y ont été déposés dans le courant des mois d'avril, mai et juin 1824, et qui n'en ayant point été retirés depuis, s'y trouvent surannés.

Cette vente consistera en effets d'habillement, linges, marchandises, ustensiles de cuivre et d'étain, etc.: viendront ensuite les bijoux et objets d'or et d'argent.

Le tout sera vendu argent comptant: néanmoins, les acheteurs qui ne pourront pas se libérer sur le champ, seront admis à donner des arrhes, à charge par eux de venir retirer, dans le délai de trois jours, les objets achetés et de finir en même temps le solde.

Liège, le 17 juin 1825.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi 4 juillet 1825, 2 heures de relevée, on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, à Liège, place St. Pierre, n°. 871.

1°. Une maison avec jardin par derrière, située à Liège, rue de la Volière, n°. 169, détenue par le Sr Louis Detawe.

2°. Une maison avec jardin y contigu, située en lieu dit Cherau, commune de Lambermont, occupée par Christiane Wers.

3°. Une maison avec jardin y attenant, située audit Cherau, habitée par François-Joseph Fassin.

4°. Une rente de 1088 litrons 22 dés (4 muids 4 setiers 2 quartes) épeautre, due par les enfans Servais Zeguers, de Colomprez, près Liège.

5°. Une rente de 21 florins 45 cents (37 florins 7 sols Bbt. Liège), due par la veuve Hubert Chevron, de Liège.

6°. Une autre de 19 florins 99 cents (34 florins 16 sols Bbt. Liège), due par M. Jean-Pierre Gerard, de Liège.

7°. Une autre de 18 florins 38 cents (32 florins Bbt. Liège), due par Joseph Benken, de Liège.

8°. Une autre de 14 florins 36 cents (25 florins Bbt. Liège), due par Michel Renier, de Vaux-sous-Chevremont.

9°. Une autre de 7 florins 75 cents (13 florins 10 sols Bbt. Liège), due par L. L. J. Hardy de Rouvieux, commune de Sprimont.

10. Une autre de 7 florins 99 cents (13 florins 18 sols un liard 8 sooz), due par Jean-Joseph Daulne et frères et sœur, de Liège.

11. Et enfin une autre de 5 dalers qui s'acquitte moyennant 3 florins 59 cents (6 florins 5 sols Bbt. Liège), due par Gilles Fassin, de Prayon; et une autre de 2 florins 87 cents (5 florins Bbt. Liège), due par les enfans Jean Dechamps, d'Ensival.

Les titres de propriété et le cahier des charges sont déposés en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire, où l'on peut en prendre communication.

(414) VENTE PAR LICITATION.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 26 mars 1825, enregistré le 5 avril suivant, il sera procédé, le lundi 30 juin 1825, trois heures de relevée, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, à Liège, à ce commis, et par-devant M. le juge-de-paix de la ville de Liège, pour les cantons Sud et Ouest réunis, en son bureau, sis à Liège, rue Plattes-Pierres, à la vente aux enchères publiques de deux maisons contigues entièrement séparées, ayant chacune deux pièces au rez-de-chaussée, avec étables et puits à l'eau commune; ces deux maisons qui ont été rétablies à neuf, sont situées au-dessus de la montagne de Glain, commune d'Ans-et-Glain, et proviennent de feu Henri-Thomas Germeau.

S'adresser audit notaire, au bureau de ladite justice-de-paix, et en l'étude de M^e GALAND, avoué, à Liège, pour avoir communication du cahier des charges.

Le samedi, 25 juin 1825, à deux heures de l'après-midi, chez le sieur Paul Colson, dit le jeun Paul, sur la chaussée de Montegnée, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, par le ministère de M^e SERVAIS, notaire à Jemeppe, d'un jardin joignant immédiatement aux deux maisons ci-dessus désignées, de la contenance de vingt-six perches 16 aunes carrées (six verges grandes).